



N° DEL23_102

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

Secrétaire :

Housman BATHILY

Objet : Rapport 2023 n° 1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Comme tous les ans, la Commune doit approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le rapport élaboré en 2023 porte sur l'évaluation des charges transférées sur :

- l'éclairage public et concerne la commune de Frépillon qui a transféré la compétence à l'agglomération au 1^{er} juillet 2023,
- Les zones d'activité économique (ZAE du Montubois) et concerne la commune de Frépillon,
- Les réseaux de chaleur suite à la prise de compétence par l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2023, et concerne les communes d'Ermont, Franconville, Sannois et Taverny.

Le montant des attributions de compensation définitives n'évolue donc pas pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles en 2023 et se porte à 1 482 490 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° D_2023_114 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis du 9 octobre 2023 relative au rapport 2023 n° 1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport n° 1 de la CLECT pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances du 22 novembre 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n° 1 de la CLECT pour l'année 2023 établis par la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant le montant prélevé sur l'attribution de compensation de 1 482 490 €,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport n° 1 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour l'année 2023 concernant l'évaluation des charges transférées au titre des compétences éclairage public, zones d'activité économique et réseaux de chaleur,

ACTE le montant définitif des attributions de compensation 2023 à la somme de 1 482 490 €,

PRÉCISE que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 04/12/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 4 décembre 2023